

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
HAUTE-LOIRE**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE SAINT-JUST-MALMONT**

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
27	22	27
Quorum :		14

Séance du 25 septembre 2025

N°25-09-36

Date de la convocation
17 Septembre 2025**L'an deux mil vingt-cinq
et le vingt-cinq septembre**

à 19 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Cercle, sous la présidence de M. GIRODET, maire.

Présents :

M. Frédéric GIRODET, maire,
Mme Odile PRADIER, M. Alain MONDON, Mme Christine BONNEFOY, M. Joseph BUGNAZET, Mme Dominique COLOMB, M. Jean FERNANDES, Mme Marie-Françoise SOUBEYRAN, M. André MOLLE, adjoints,
Mme Pamela MARODON, M. Denis SALANON, conseillers municipaux délégués,
Mme Anne VINSON, Mme Véronique MAURIN, M. Jean-Paul MASSARDIER, Mme Chrystelle BERTINELLI, Mme Maryline MOUNIER, M. David CHAUDIER, M. Jean FOURNEL, Mme Christine GALAMBAUD, M. Christophe PIOT, Mme Maguy FOULTIER, M. Patrice FRANÇON, conseillers municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

Mme Arlette CHAPELLON qui a donné pouvoir à Mme Christine BONNEFOY,
Mme Mélanie PICHON qui a donné pouvoir à Mme Dominique COLOMB,
M. Benjamin FOULTIER qui a donné pouvoir à M. André MOLLE,
Mme Emilie MASSARDIER qui a donné pouvoir à M. David CHAUDIER,
M. Joël AUROUZE qui a donné pouvoir à Mme Odile PRADIER.

Absents excusés sans pouvoir

Néant

M. David CHAUDIER a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Création d'un emploi non permanent au restaurant scolaire pour accroissement temporaire d'activité.

Monsieur le maire expose à l'assemblée, que conformément aux dispositions de l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

AR Prefecture

043-214302051-20250925-25_09_36-DE
Reçu le 01/10/2025
Publié le 01/10/2025

Considérant qu'en raison d'un besoin complémentaire ponctuel au restaurant scolaire, il est nécessaire de recruter temporairement un agent contractuel sur un emploi non permanent afin d'assurer la continuité du service public.

Ce recrutement intervient dans les conditions fixées par l'article **L332-6** du Code général de la fonction publique, notamment dans le cas suivant :

- **Surcroît temporaire d'activité** (article L332-6, 1°) : pour faire face à un besoin occasionnel non lié à un besoin saisonnier, pour une durée maximale de **12 mois**, renouvellement compris, sur une période de **18 mois consécutifs**.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de l'autoriser à recruter un agent contractuel de droit public pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum (pendant une même période de 18 mois) en application de l'article L332-23 du Code général de la fonction publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE CREER** à compter du 1er novembre 2025 :
1 emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité pour occuper les missions d'encadrement au service du restaurant scolaire municipal à 5.25 /35^{ème}, emploi d'animateur principal de 1^{ère} classe de catégorie B, rémunérés par référence à l'indice Majoré 424.
- **D'INSCRIRE** les crédits prévus à cet effet au budget.

Fait et délibéré en mairie ce jour, mois et an susdits
A Saint-Just-Malmont, le 25 septembre 2025

Le maire,
M. Frédéric GIRODET



Le secrétaire de séance
M. David CHAUDIER

AR Prefecture

043-214302051-20250925-25_09_36-DE
Reçu le 01/10/2025
Publié le 01/10/2025